

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Décision du 24 septembre 2012 relative à la modification de la décision du 29 juin 2012 relative au retrait d'agrément d'artifices de divertissement n^{os} BB/73197/03/15, BB/73585/06/15, BB/76417/01/17 et BB/74556/03/16

NOR : DEVP1232639S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu la décision du 29 juin 2012 relative au retrait d'agrément d'artifices de divertissement n^{os} BB/73197/03/15, BB/73585/06/15, BB/76417/01/17 et BB/74556/03/16 ;
Vu le courrier du 25 juillet 2012 de la société Jacques Prévôt, 17, rue de Glapigny, 52140 Sarrey,

Décide :

Article 1^{er}

Le tableau de l'article 1^{er} de la décision du 29 juin 2012 susvisée est remplacé par le tableau suivant :

NOM COMMERCIAL DES ARTIFICES	RÉFÉRENCE des artifices selon le titulaire	CLASSEMENTS retenus	NUMÉRO d'agrément
JPA Bombe bleue 50 mm	B50BLE	K2	BB/73197/03/15
JPA marron d'air 50 mm	B50MA	K3	BB/73585/06/15
JPA125 kamuro	B125KAMURO	K4	BB/76417/01/17
JPA75 crossettes jaunes	B75CROSSJAUNE	K3	BB/74556/03/16

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 24 septembre 2012.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général
de la prévention des risques,*
L. MICHEL